

Compte-rendu
Bureau Communautaire
Lundi 4 octobre 2021 à 18 heures
Salle du foyer communal à ÉTAULES

Le lundi 4 octobre 2021, à 18 heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du foyer communal à ÉTAULES, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers Communautaires présents : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY (arrivée à l'OJ n°3/2), Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°2), Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

3 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Christian GUYOT a donné pouvoir à Paule BUFFY et Olivier MAGUET a donné pouvoir à François ROUX.

1 Conseiller titulaire absent excusé : Joël TISSIER.

3 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Paule BUFFY, Marie-Claire LIMOSIN et François ROUX.

Date de la convocation	20 septembre 2021
Conseillers titulaires en fonction	20
Conseillers titulaires présents	16
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	3
Conseiller titulaire excusé sans avoir donné un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie la commune d'ÉTAULES pour la mise à disposition de la salle du foyer communal.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 31 AOÛT 2021

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que l'Association pour la Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne interviendra en début de séance lors du prochain Conseil Communautaire.
- Par arrêté n° PREF/DCL/BCBCFE/2021/0972 portant répartition de la dotation générale de décentralisation 2021 au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, le Président informe que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN est dotée de 10 924,00 euros (montant non inscrit au BP 2021) dans le cadre de la publication d'unités de traitement graphique inhérentes au Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a reçu un courrier recommandé de Monsieur le Maire de la commune de MAGNY l'avisant de la décision de son Conseil Municipal de dénoncer la convention d'adhésion au service « autorisation du droit des sols » à compter du 1^{er} janvier 2022 (14 voix pour et 1 voix contre).
- Le Président informe qu'il a reçu un courrier de Madame le Maire de la ville d'AVALLON l'avisant de la décision de son Conseil Municipal de vendre les locaux de la rue des écoles à AVALLON et, en conséquence, demandant à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN de libérer les lieux occupés gracieusement par son service technique avant le 31 décembre 2021.
- Dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile des territoires, le Président explique que l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Banque des Territoires ont lancé un marché pour doter chaque département de la région d'un outil de mesures de la couverture mobile. Il ajoute qu'il avait répondu favorablement à la sollicitation du Préfet de l'Yonne afin que la collectivité participe à cette démarche. Le Président expose succinctement les modalités

de mise en œuvre de cette campagne de mesures qui pourrait démarrer prochainement sur certains territoires de la région et, au plus tard, au 1^{er} mars 2022.

- Le Président informe que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a versé le premier tiers de sa participation pour le déploiement de la fibre optique pour un montant de 161 924,40 euros (*cf. : 180 000,00 euros inscrits au BP 2021*).
- Le Président rappelle qu'il a proposé aux membres du Bureau Communautaire de participer à la réunion de la Commission « Enfance-Jeunesse » qui aura lieu le samedi 9 octobre 2021 à 8 heures 30 à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à AVALLON dont l'ordre du jour consistera principalement à la visite des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance.

O.J N° 3 : MARCHÉS PUBLICS

1°) Attribution du marché des travaux d'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites (*Rapporteur : le Président*) : après avoir expliqué qu'une consultation a été lancée pour réaliser les travaux d'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites et exposé les offres reçues, le Président propose au Bureau Communautaire, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour attribuer les 7 lots du marché des travaux comme suit :

- Lot n°1 : VRD/Gros Œuvre à l'entreprise PONZO Bâtiment sise 7 avenue Jean Mermoz 21140 SEMUR-EN-AUXOIS pour un montant HT de 47 454,65 euros,
 - Lot n°2 : Charpente/Bardage à l'entreprise VAUCOULEUR sise chemin des Placeaux 89230 ROUVRAY pour un montant HT de 30 738,31 euros,
 - Lot n°3 : Menuiserie à l'entreprise Vincent ROBERT sise 7 impasse derrière les prés 89200 AVALLON pour un montant HT de 41 500,00 euros,
 - Lot n°4 : Plâtrerie/Isolation à l'entreprise ROUSSEAU et Fils sise 8 route de Tonnerre 89200 ÉTAULES pour un montant HT de 8 860,50 euros,
 - Lot n°5 : Électricité à l'entreprise TOITOT sise 12 route de Sévigné 21460 ÉPOISSES pour un montant HT de 4 484,80 euros,
 - Lot n°6 : Chauffage/Ventilation à l'entreprise HERVÉ THERMIQUE sise 11 allée de l'industrie 89400 MIGENNES pour un montant HT de 26 000,00 euros,
 - Lot n°7 : Peinture/Revêtement de sol à l'entreprise DELAGNEAU sise 37 avenue Jean Mermoz 89000 AUXERRE pour un montant HT de 8 114,23 euros,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec les entreprises retenues et tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE les 7 lots du marché des travaux d'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites comme suit :**
 - **Lot n°1 : VRD/Gros Œuvre à l'entreprise PONZO Bâtiment sise 7 avenue Jean Mermoz 21140 SEMUR-EN-AUXOIS pour un montant HT de 47 454,65 euros,**
 - **Lot n°2 : Charpente/Bardage à l'entreprise VAUCOULEUR sise chemin des Placeaux 89230 ROUVRAY pour un montant HT de 30 738,31 euros,**
 - **Lot n°3 : Menuiserie à l'entreprise Vincent ROBERT sise 7 impasse derrière les prés 89200 AVALLON pour un montant HT de 49 058,00 euros,**
 - **Lot n°4 : Plâtrerie/Isolation à l'entreprise ROUSSEAU et Fils sise 8 route de Tonnerre 89200 ÉTAULES pour un montant HT de 8 860,50 euros,**
 - **Lot n°5 : Électricité à l'entreprise TOITOT sise 12 route de Sévigné 21460 ÉPOISSES pour un montant HT de 4 484,80 euros,**
 - **Lot n°6 : Chauffage/Ventilation à l'entreprise HERVÉ THERMIQUE sise 11 allée de l'industrie 89400 MIGENNES pour un montant HT de 26 000,00 euros,**
 - **Lot n°7 : Peinture/Revêtement de sol à l'entreprise DELAGNEAU sise 37 avenue Jean Mermoz 89000 AUXERRE pour un montant HT de 8 114,23 euros**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec les entreprises retenues et tout autre document inhérent à la présente délibération.**

2°) Attribution des marchés mutualisés

- A) **Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : après avoir expliqué qu'une consultation a été lancée pour l'entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises et exposé la seule offre recevable des deux offres reçues, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Bureau Communautaire de délibérer pour attribuer le marché à l'entreprise BODET CAMPANAIRE SAS sise 19 rue de la Fontaine CS 30001 49340 TREMENTINES pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Montants HT
ARCY-SUR-CURE	60,00 €
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	120,00 €

CHÂTEL-CENSOIR	100,00 €
CUSSY-LES-FORGES	80,00 €
DOMECY-SUR-LE-VAULT	80,00 €
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	70,00 €
ISLAND	140,00 €
LICHÈRES-SUR-YONNE	60,00 €
PIERRE-PERTHUIS	30,00 €
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	90,00 €
SAINT-MORÉ	60,00 €
SAINTE-MAGNANCE	130,00 €
SAUVIGNY-LE-BOIS	85,00 €
THAROT	50,00 €
VÉZELAY	320,00 €
VOUTENAY SUR CURE	140,00 €
TOTAL HT	1 615,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché « entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises » à l'entreprise **BODET CAMPANAIRE SAS** sise 19 rue de la Fontaine CS 30001 49340 TREMENTINES pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Montants HT
ARCY-SUR-CURE	60,00 €
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	120,00 €
CHÂTEL-CENSOIR	100,00 €
CUSSY-LES-FORGES	80,00 €
DOMECY-SUR-LE-VAULT	80,00 €
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	70,00 €
ISLAND	140,00 €
LICHÈRES-SUR-YONNE	60,00 €
PIERRE-PERTHUIS	30,00 €
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	90,00 €
SAINT-MORÉ	60,00 €
SAINTE-MAGNANCE	130,00 €
SAUVIGNY-LE-BOIS	85,00 €
THAROT	50,00 €
VÉZELAY	320,00 €
VOUTENAY SUR CURE	140,00 €
TOTAL HT	1 615,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

B) **Prestations de dépistage du radon dans les établissements recevant du public** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : après avoir expliqué qu'une consultation a été lancée pour des prestations de dépistage du radon dans les établissements recevant du public et exposé la seule offre reçue, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Bureau Communautaire de délibérer pour attribuer le marché à l'entreprise ACS Assistance au Contrôle Sanitaire sise 19 allée François Joseph BROUSSAIS 56000 VANNES pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2021 conformément au tableau ci-dessous :

N°	Description	Quantité	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Tarif dégressif selon quantité à préciser
1	<u>Visites sur site et rapport :</u> - visite pour élaboration du devis : définition du nombre de capteurs à poser et choix de leur implantation - visite pour pose des capteurs - visite pour dépose des capteurs - exploitation des mesures,	Par site (Forfait)	400 €	480 €	NON

	- rédaction et fourniture du rapport de mesures et du rapport de synthèse sur l'éventuelle problématique radon constatée				
2	<u>Mesure intégrée de l'activité volumique du radon et analyse par capteur</u> Ce prix comprend la fourniture du capteur, la main d'œuvre pour sa pose, la main d'œuvre pour sa dépose et son analyse en laboratoire Ce prix est appliqué par capteur posé	Par capteur	20,00 €	20,00 €	-10 % à partir de 50 dosimètres
3	<u>Synthèse</u> Ce prix comprend la création d'un tableau de synthèse sous Excel permettant de recenser toutes les mesures réalisées dans le cadre du marché (définition des points à faire figurer, format des données, etc.)	Ensemble	30,00 €	36,00 €	NON

Communes concernées : CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-CURE, MAGNY, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-PÈRE, SAINTE-MAGNANCE et SAUVIGNY-LE-BOIS.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché « prestations de dépistage du radon dans les établissements recevant du public » à l'entreprise ACS Assistance au Contrôle Sanitaire sise 19 allée François Joseph BROUSSAIS 56000 VANNES pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2021 conformément au tableau ci-dessous :

N°	Description	Quantité	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Tarif dégressif selon quantité à préciser
1	<u>Visites sur site et rapport :</u> - visite pour élaboration du devis : définition du nombre de capteurs à poser et choix de leur implantation - visite pour pose des capteurs - visite pour dépose des capteurs - exploitation des mesures, - rédaction et fourniture du rapport de mesures et du rapport de synthèse sur l'éventuelle problématique radon constatée	Par site (Forfait)	400 €	480 €	NON
2	<u>Mesure intégrée de l'activité volumique du radon et analyse par capteur</u> Ce prix comprend la fourniture du capteur, la main d'œuvre pour sa pose, la main d'œuvre pour sa dépose et son analyse en laboratoire Ce prix est appliqué par capteur posé	Par capteur	20,00 €	20,00 €	-10 % à partir de 50 dosimètres
3	<u>Synthèse</u> Ce prix comprend la création d'un tableau de synthèse sous Excel permettant de recenser toutes les mesures réalisées dans le cadre du marché (définition des points à faire figurer, format des données, etc.)	Ensemble	30,00 €	36,00 €	NON

Communes concernées : CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-CURE, MAGNY, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-PÈRE, SAINTE-MAGNANCE et SAUVIGNY-LE-BOIS,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

- C) **Maintenance des équipements et des matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : après avoir expliqué qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des équipements et des matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments et exposé les offres reçues, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Bureau Communautaire de délibérer pour attribuer le marché à l'entreprise EFD ABAFLAM sise zone artisanale 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Intitulés	Montants HT
extincteur 2 kg CO ²	3,20 €
extincteur 5 kg CO ²	3,20 €
extincteur 2 kg poudre	3,20 €
extincteur 6 kg poudre	3,20 €
extincteur 9 kg poudre	3,20 €
extincteur 6 litres eau	3,20 €
extincteur 9 litres eau	3,20 €
BAES	1,60 €
Alarmes incendie	25,00 €
Système de désenfumage	16,00 €
TOTAL HT	65,00 €

Communes concernées : ANNÉOT, ARCY-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, BEAUVILLIERS, BUSSIÈRES, CHAMOIX, CHÂTEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMEY-SUR-CURE, DOMEY-SUR-LE-VAULT, FOISSY-LES-VÉZELAY, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, ISLAND, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-MORÉ, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, THAROISEAU, THAROT, VÉZELAY, VOUTENAY-SUR-CURE + CCAVM.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché pour la maintenance des équipements et des matériels inhérents à la sécurité incendie à l'entreprise EFD ABAFLAM sise zone artisanale 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Intitulés	Montants HT
extincteur 2 kg CO ²	3,20 €
extincteur 5 kg CO ²	3,20 €
extincteur 2 kg poudre	3,20 €
extincteur 6 kg poudre	3,20 €
extincteur 9 kg poudre	3,20 €
extincteur 6 litres eau	3,20 €
extincteur 9 litres eau	3,20 €
BAES	1,60 €
Alarmes incendie	25,00 €
Système de désenfumage	16,00 €
TOTAL HT	65,00 €

Communes concernées : ANNÉOT, ARCY-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, BEAUVILLIERS, BUSSIÈRES, CHAMOIX, CHÂTEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMEY-SUR-CURE, DOMEY-SUR-LE-VAULT, FOISSY-LES-VÉZELAY, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, ISLAND, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-MORÉ, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, THAROISEAU, THAROT, VÉZELAY, VOUTENAY-SUR-CURE + CCAVM,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

- D) **Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : après avoir expliqué qu'une consultation a été lancée pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs et exposé les offres reçues, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Bureau Communautaire de délibérer pour attribuer le

marché à l'entreprise SOLEUS sise Parc Miribel Jonage Allée du Fontanil 69120 VAULX-EN-VELIN pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Collectivités	Désignations	Montants HT
CCAVM	Aires de jeux	34,00 €
	Équipements sportifs	306,00 €
ANNAY-LA-CÔTE	Aires de jeux	
	Équipements sportifs	27,00 €
ANNÉOT	Aires de jeux	25,50 €
	Équipements sportifs	44,00 €
ARCY-SUR-CURE	Aires de jeux	59,50 €
	Équipements sportifs	35,50 €
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	Aires de jeux	25,50 €
CHÂTEL-CENSOIR	Aires de jeux	34,00 €
	Équipements sportifs	68,00 €
CUSSY-LES-FORGES	Équipements sportifs	25,50 €
DOMECY-SUR-CURE	Aires de jeux	8,50 €
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	Aires de jeux	17,00 €
ISLAND	Aires de jeux	17,00 €
	Équipements sportifs	
MAGNY	Aires de jeux	
	Équipements sportifs	17,00 €
PONTAUBERT	Aires de jeux	51,00 €
	Équipements sportifs	17,00 €
QUARRÉ-LES-TOMBES	Aires de jeux	17,00 €
	Équipements sportifs	17,00 €
SAINT-MORÉ	Aires de jeux	25,50 €
	Équipements sportifs	17,00 €
SAINTE-MAGNANCE	Aires de jeux	85,00 €
	Équipements sportifs	22,00 €
SAUVIGNY-LE-BOIS	Aires de jeux	102,00 €
	Équipements sportifs	42,50 €
VÉZELAY	Aires de jeux	34,00 €
VOUTENAY-SUR-CURE	Aires de jeux	34,00 €
	Équipements sportifs	17,00 €
Total HT		1 225,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE le marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs à l'entreprise SOLEUS sise Parc Miribel Jonage Allée du Fontanil 69120 VAULX-EN-VELIN pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2021 conformément au tableau ci-dessous :**

Collectivités	Désignations	Montants HT
CCAVM	Aires de jeux	34,00 €
	Équipements sportifs	306,00 €
ANNAY-LA-CÔTE	Aires de jeux	
	Équipements sportifs	27,00 €
ANNÉOT	Aires de jeux	25,50 €
	Équipements sportifs	44,00 €
ARCY-SUR-CURE	Aires de jeux	59,50 €

	Équipements sportifs	35,50 €
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	Aires de jeux	25,50 €
CHÂTEL-CENSOIR	Aires de jeux	34,00 €
	Équipements sportifs	68,00 €
CUSSY-LES-FORGES	Équipements sportifs	25,50 €
DOMECY-SUR-CURE	Aires de jeux	8,50 €
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	Aires de jeux	17,00 €
ISLAND	Aires de jeux	17,00 €
	Équipements sportifs	
MAGNY	Aires de jeux	
	Équipements sportifs	17,00 €
PONTAUBERT	Aires de jeux	51,00 €
	Équipements sportifs	17,00 €
QUARRÉ-LES-TOMBES	Aires de jeux	17,00 €
	Équipements sportifs	17,00 €
SAINT-MORÉ	Aires de jeux	25,50 €
	Équipements sportifs	17,00 €
SAINTE-MAGNANCE	Aires de jeux	85,00 €
	Équipements sportifs	22,00 €
SAUVIGNY-LE-BOIS	Aires de jeux	102,00 €
	Équipements sportifs	42,50 €
VÉZELAY	Aires de jeux	34,00 €
VOUTENAY-SUR-CURE	Aires de jeux	34,00 €
	Équipements sportifs	17,00 €
Total HT		1 225,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

E) **Fourniture et livraison de petit matériel de bureau** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : après avoir expliqué qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de petit matériel de bureau et exposé les offres reçues, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Bureau Communautaire de délibérer pour attribuer le marché à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau sise 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOF pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Montants HT
Ramette 500 feuilles papier blanc A4 80g	2,40 €
Ramette 500 feuilles papier blanc A4 75g	2,30 €
Ramette 500 feuilles papier blanc A3 80g	4,80 €
Ramette 500 feuilles papier jaune canari A4 80g	2,99 €
Ramette 500 feuilles papier rose A4 80g	2,99 €
Boite 500 enveloppes blanches 110*220 bande siliconée sans fenêtre	4,02 €
Boite 500 enveloppes blanches 110*220 bande siliconée avec fenêtre	4,27 €
Boite 500 pochettes kraft 162*229 autocollantes	7,00 €
Boite 500 pochettes kraft 162*229 bandes siliconées	7,29 €
Boite 500 pochettes kraft 229*324 autocollantes 90 g autocollantes	13,06 €
Boite 500 pochettes kraft 229*324 90 g bande siliconée	13,06 €
Boite 50 pochettes à soufflet kraft 229*324 130g	3,63 €
Boite 4 200 étiquettes adresse multi-usages format 70*42mm	5,72 €
Lot 10 boites d'archives dos 8 cm	2,40 €
Lot 10 boites d'archives dos 10 cm	2,50 €
Lot 10 boites d'archives dos 15 cm	3,00 €
Boite de 1 000 agrafes normalisées n° 10 standard	0,06 €
Boite de 1 000 trombones bout chevron 25 mm	0,93 €
Total HT	82,42 €

Communes concernées : ANNÉOT, ARCY-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-

CURE, DOME CY-SUR-LE-VAULT, FOISSY-LES-VÉZELAY, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINTE-MAGNANCE, VÉZELAY, VOUTENAY-SUR-CURE + CCAVM.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée,

- **ATTRIBUE** le marché pour la fourniture et la livraison de petit matériel de bureau à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau sise 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOF pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Montants HT
Ramette 500 feuilles papier blanc A4 80g	2,40 €
Ramette 500 feuilles papier blanc A4 75g	2,30 €
Ramette 500 feuilles papier blanc A3 80g	4,80 €
Ramette 500 feuilles papier jaune canari A4 80g	2,99 €
Ramette 500 feuilles papier rose A4 80g	2,99 €
Boîte 500 enveloppes blanches 110*220 bande siliconée sans fenêtre	4,02 €
Boîte 500 enveloppes blanches 110*220 bande siliconée avec fenêtre	4,27 €
Boîte 500 pochettes kraft 162*229 autocollantes	7,00 €
Boîte 500 pochettes kraft 162*229 bandes siliconées	7,29 €
Boîte 500 pochettes kraft 229*324 autocollantes 90 g autocollantes	13,06 €
Boîte 500 pochettes kraft 229*324 90 g bande siliconée	13,06 €
Boîte 50 pochettes à soufflet kraft 229*324 130g	3,63 €
Boîte 4 200 étiquettes adresse multi-usages format 70*42mm	5,72 €
Lot 10 boîtes d'archives dos 8 cm	2,40 €
Lot 10 boîtes d'archives dos 10 cm	2,50 €
Lot 10 boîtes d'archives dos 15 cm	3,00 €
Boîte de 1 000 agrafes normalisées n° 10 standard	0,06 €
Boîte de 1 000 trombones bout chevron 25 mm	0,93 €
Total HT	82,42 €

Communes concernées : ANNÉOT, ARCY-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOME CY-SUR-CURE, DOME CY-SUR-LE-VAULT, FOISSY-LES-VÉZELAY, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINTE-MAGNANCE, VÉZELAY, VOUTENAY-SUR-CURE + CCAVM,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération

3°) **Avenants aux conventions des Groupements de commandes des marchés mutualisés** (Rapporteurs : Monsieur Camille BOÉRIO et le Président) : par une délibération en date du 13 septembre 2021, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer les conventions pour les Groupements de commandes avec les communes concernées par les marchés mutualisés suivants :

- Fournitures administratives,
- Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipement sportifs,
- Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,
- Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
- Diagnostic RADON.

Conformément aux délégations au Président et au Bureau Communautaire attribuées en date du 15 juillet 2020 et modifiées en date du 13 septembre 2021 par le Conseil Communautaire, il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer les avenants aux conventions pour les Groupements de commandes avec des communes, dont les délibérations prises avant le lancement de la consultation des entreprises ne sont pas parvenues à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, afin de leur permettre d'intégrer les Groupements de commandes, le cas échéant, dans le respect des règles du code des marchés publics pour les marchés mutualisés suivants :

- Fournitures administratives,
- Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipement sportifs,
- Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,
- Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
- Diagnostic RADON.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Camille BOÉRIO à signer les avenants aux conventions pour les Groupements de commandes avec des communes, dont les délibérations prises avant le lancement de la consultation des entreprises ne sont pas parvenues à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, afin de leur permettre d'intégrer les Groupements de commandes, le cas échéant, dans le respect des règles du code des marchés publics pour les marchés mutualisés suivants :

- Fournitures administratives,
- Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipement sportifs,
- Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,
- Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
- Diagnostic RADON.

O.J N° 4 : AFFAIRES FINANCIÈRES

Projet de la véloroute « validation du plan de financement » (*Rapporteur : le Président*) : après l'avoir présenté, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour valider le nouveau plan de financement du projet de la

Financeurs	Montants	Taux	Commentaires
État – DSIL 2018 1 ^{ère} tranche	100 000,00	5,23%	Arrêté d'attribution n° 18.260 BAG du 26 juin 2018 au titre du Contrat de ruralité signé entre l'État et le Pays Avallonnais
État – DSIL 2021 2 ^{ème} tranche	577 628,00	30,21%	Arrêté d'attribution n° 21.703 BAG du 22 juin 2021
Conseil Régional BFC	150 000,00	7,84%	Contrat de Territoire du Pays Avallonnais
Conseil Régional BFC	400 000,00	20,92%	Plan de relance
Fonds Européens	286 784,00	15,00%	Programme LEADER du Pays Avallonnais
Autofinancement	397 480,00	20,80%	
Totaux	1 911 892,00	100,00%	

véloroute tel qu'il est présenté ci-dessous :

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE le nouveau plan de financement tel qu'il est présenté.

O.J N° 5 : POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION

1°) **Marchés publics** (*Rapporteur : le Président*) : après avoir brièvement exposé le compte rendu de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 1^{er} octobre dernier, le Président explique que l'attribution du marché des travaux de la déchetterie de SAINT-BRANCHER ne sera pas soumise à délibération lors du prochain Conseil Communautaire et est reporté à une date ultérieure.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

2°) **Aménagement de l'espace et Transition écologique et solidaire :**

A) **Demande d'autorisation environnementale du GAEC de la Maison des Champs sis à SAINT-LEGER-VAUBAN** (*Rapporteurs : Monsieur Didier IDES et le Président*) : Monsieur Didier IDES présente le projet d'une installation classée du GAEC de la Maison des Champs sis à SAINT-LEGER-VAUBAN qui demande l'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de 66 000 volailles, 250 vaches allaitantes et 100 bovins à l'engraissement. Contrairement à d'autres projets précédents pour lesquels l'intercommunalité n'a pas été consultée, le Président explique que l'avis du Conseil Communautaire est demandé pour celui-ci, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 24 octobre 2021. Il propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour émettre un avis sur le projet tel qu'il sera présenté en cours de séance, étant précisé qu'une présentation dudit projet sera préalablement adressée aux Conseillers Communautaires avec la convocation et la note de synthèse.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé, émet un avis favorable à ce que le projet soit soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

B) **Modifications simplifiées n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour définir les modalités de consultation du public sur les projets de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal qui nécessitera la modification du rapport de présentation, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

3°) **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais** (*Rapporteur le Président*) : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver la modification des articles 2 et 8 des

statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais qui a été approuvée par le Comité Syndical du Pays Avallonnais en date du 14 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

4°) Ressources humaines (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour décider la création d'un poste d'un Agent technique permanent à temps non complet (13/35^{ème}) à compter du 3 janvier 2022 sur le budget annexe du service Enfance/Jeunesse mutualisé avec le budget principal.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

5°) Site des abattoirs sis à AVALLON (*Rapporteur : le Président*) : le Président informe qu'il a reçu un courrier de Madame le Maire de la ville d'AVALLON l'avisant de la vente du site des abattoirs sis à AVALLON à la fin de ce mois d'octobre. Compte tenu que ce site abrite la fourrière à rayonnement intercommunal depuis février 2011, il explique qu'il va être nécessaire de réfléchir ou non à une solution alternative.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, estime qu'il est nécessaire de pérenniser ce service et charge le Président de consulter la SPA, divers prestataires et autres associations.

6°) Utilisation exceptionnelle du service du transport à la demande par une quinzaine de lycéens (*Rapporteur le Président*) : le Président rappelle qu'il a sollicité les membres du Bureau Communautaire pour connaître leur avis sur l'utilisation exceptionnelle du service du transport à la demande par une quinzaine de lycéens qui suivent des cours optionnels au lycée des chaumes, hors horaire scolaire, de 17 à 18 heures. Il explique qu'une majorité des membres a émis un avis favorable mais compte tenu des informations reçues récemment l'avisant que des cours optionnels dans le domaine du sport et de la musique existent depuis longtemps et pour lesquels les familles s'organisent elle-même, le Président s'interroge sur la réponse à apporter à cette demande.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis réservé sur l'utilisation exceptionnelle du service du transport à la demande par une quinzaine de lycéens dans l'attente de renseignements complémentaires et, notamment, le nombre de lycéens dont le besoin de transport est réel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.